

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n°1907/2006

1. Identification de la préparation et de la société

Nom commercial : PROSATOP
Utilisation : Fongicide
Société : SAS TOP
Place du 14 Juillet
80800 Villers-Bretonneux
Tél. : 03.22.48.00.33
Email : bourgeois3@orange.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)4.72.85.25.25
Numéro INRS + 33 (0)1.45.42.59.59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation cutanée: Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition unique : catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Tébuconazole
Prothioconazole
N,N-Diméthyldécane-1-amide



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

3. Composition /Informations sur les composants

3.1. Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Prothioconazole 125g/l, Tébuconazole 125g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) n°1272/2008

Nom	No. -CAS/ No.- CE	Classification	Conc. %
		Règlement (CE) n°1272/2008	
Prothioconazole	178928-70-6	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12,76
Tébuconazole	107534-96-3 403-640-2	Acute tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic chronic 1, H410	12,76
N, N-Diméthyldécane-1-amide	14433-76-2 238-405-1 01- 2119485027- 36-XXXX	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	> 20,00

Information supplémentaire

Tébuconazole	107534-96-3	Facteur M : 1 (acute), 10 (chronic)
--------------	-------------	-------------------------------------

Prothioconazole	178928-70-6	Facteur M : 10 (acute)
		Facteur M : 1 (chronic)

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

Contact avec la peau :

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus, il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Acide chlorhydrique (HCl)

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire :

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4. Référence à d'autres sections :

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conseils pour une manipulation sans danger :

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

7.2. Condition d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Conserver dans le conteneur d'origine.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Protéger du gel. Éviter une exposition directe du soleil.

Précautions pour le stockage en commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié :

PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3. Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	base
Prothioconazole	178928-70-6	1,4 mg/m ³ (SK-ABS)	OES BCS*
Tébuconazole	107534-96-3	0,2 mg/m ³ (TWA)	OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes :

Protection respiratoire :

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'exposition de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions de fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains :

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min

Épaisseur du gant > 0,4 mm

Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux :

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps :

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide, limpide à légèrement turbide.
Couleur	: havane
Odeur	: aromatique
pH	: 5,0 – 7,0 à 1% (23°C) (eau désionisée)
Point d'éclair	: > 148°C
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: environ 0,98g/cm ³ à 20°C
Hydrosolubilité	: émulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Prothioconazole : log Pow : 3.82 à 20°C mesuré à pH 7 : Tébuconazole : log Pow : 3.7 : N,N-Diméthylidécaneamide : log Pow : 2,46
Viscosité, dynamique	: 49,9 mPa.s à 20°C
Tension superficielle	: environ 29,1 mN/m à 20°C
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant
Explosivité	: Non explosif

9.2. Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Décomposition thermique

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL 50 (rat) > 5,153 mg/l Durée d'exposition : 4 h Irritant pour les voies respiratoires.
Toxicité cutanée aiguë	: DL 50 (rat) > 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritant pour la peau. (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peau : Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE ligne directrice 406

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Prothioconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tébuconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N,N-diméthyldécane-1-amide : Peut irriter les voies respiratoires.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Prothioconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Tébuconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Prothioconazole : cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Tébuconazole : cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Tébuconazole : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de l'organe suivant : foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents.

Prothioconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Tébuconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents.

Tébuconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement, seulement à des doses toxiques pour les mères. Les effets sur le développement observés avec Prothioconazole sont liés à la toxicité maternelle.

Tébuconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères.

Tébuconazole : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires, une fréquence accrue de malformations non spécifiques.

N,N-Diméthyl-décaneamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 3,94 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce aquatique)) 8,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques : NOEC (*Daphnia* (Daphnie)): 0,010 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique tébuconazole.

Toxicité des plantes Aquatiques : CI50 (*Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce)) 9,5 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50r (*Skeletonema costatum*) 0,03278 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

EC10 (*Skeletonema costatum*) 0,01427 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Prothioconazole
Pas rapidement biodégradable
Tébuconazole
Pas rapidement biodégradable
N,N-Diméthyl-décaneamide:
rapidement biodégradable

Koc : Prothioconazole : Koc : 1765
Tébuconazole : Koc : 769

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Prothioconazole : Facteur de bioconcentration (FBC) 19
Ne montre pas de bioaccumulation
Tébuconazole : Facteur de bioconcentration (FBC) 35 - 59
Ne montre pas de bioaccumulation
N,N-Diméthyl-décaneamide:
Ne montre pas de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Prothioconazole : légèrement mobile dans le sol
Tébuconazole : légèrement mobile dans le sol
N,N-Diméthyl-décaneamide: Légèrement mobile dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation PBT et vPvB

Prothioconazole : cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Tébuconazole : cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
N,N-Diméthyl-décanamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire.

Pas d'autre effet à signaler.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

02 01 08 * déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID/ADNR

Numéro ONU : 3082
Nom d'expédition des Nations unies : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (TEBUCONAZOLE, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Marque dangereux pour l'environnement : oui
Code danger : 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

Numéro ONU : 3082
Nom d'expédition des Nations unies : Environmentally hazardous substance, liquid, N.O.S. (TEBUCONAZOLE, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Polluant marin : oui

IATA

Numéro ONU : 3082
Nom d'expédition des Nations unies : Environmentally hazardous substance, liquid, N.O.S. (TEBUCONAZOLE, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III

Marque dangereux pour
l'environnement

: oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Information supplémentaire :

Classement OMS : III (peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n°2014-285)

Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat.1)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

16. Autres informations

Texte des mentions de danger mentionnées dans la section 3

H302	: Nocif en cas d'ingestion
H315	: Provoque une irritation cutanée
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) n°1907/2006 et (UE) n°2015-830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Date de révision : 02/09/2019 Version 8/F

